



Commune de THOIRY
(Hors agglomération)
D206 du PR 7+0580 au PR 7+0780 (THOIRY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0425
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de AER Senozan

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un garde-corps sur un mur de soutènement aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, 1 jour sur la période de 08h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 7+0580 au PR 7+0780 (THOIRY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 ou par des feux, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AER Senozan / 24 Rue du Champs de Dolin CS 20236 71260 SENOZAN et Monsieur AER SENOZAN / 24 Rue du Champs de Dolin CS 20236 71260 SENOZAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

12 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE .
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 11/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- AER Senozan
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de THOIRY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.